



D.2018.12.12.9.11

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 12 Décembre 2018

9 - AFFAIRES JURIDIQUES ET FINANCIERES**9.11 - Règlement des dépenses d'investissement du SMTC sur l'exercice 2019**

L'an deux mille dix-huit, le douze décembre à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOLAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X		
LAGLEIZE Jean-Luc		X (M. Grass)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe		X (M. Del Borrello)	
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
TRAUTMANN Pierre	X	X (M. Briand à/c du point 9.10)	
TRAVAL-MICHELET Karine	X	X (M. André à/c du point 9.1)	
SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline		X (pouvoir M. Suaud)	
SUAUD Thierry	X		

Au cours des premières semaines de l'année 2019, des dépenses d'investissement devront être payées avant le vote du budget primitif 2019.

En particulier, le SMTC devra verser à Tisséo Ingénierie les sommes nécessaires au financement des travaux en mandat. Des dépenses devront également être engagées pour les investissements du réseau urbain.

Il est proposé, conformément aux dispositions de l'article L.1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'autoriser le mandatement de dépenses d'investissement sur l'exercice 2019 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2018 :

Chapitres	Budget 2018	25% du Budget 2019
Chap. 20 : Immobilisations Incorporelles	7 323 346,80	1 830 836,70
Chap. 21 : Immobilisations Corporelles	16 605 985,98	4 151 496,49
Chap. 23 : Immobilisations en cours	196 687 552,00	49 171 888,00
Total	220 616 884,78	55 154 221,19

 Le Comité Syndical :
 Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
 Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : DECIDE que des dépenses d'investissement pourront être mandatées sur l'exercice 2019 dans la limite du quart des crédits inscrits sur le budget 2018 suivant le détail des chapitres visés ci-dessus.

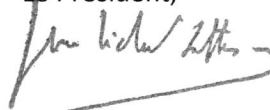
ARTICLE 2 : DIT que l'inscription des crédits nécessaires pour l'ensemble de l'année sera prévue au budget primitif 2019.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES

Accusé de réception en préfecture
 031-253100986-20181217-20181212-9-11D-
 DE
 Date de télétransmission : 17/12/2018
 Date de réception préfecture : 17/12/2018